

Peste Porcine Africaine en Belgique :

Etat des lieux de la situation

Synthèse de la situation en France et en Belgique

La France est toujours indemne de Peste Porcine Africaine (PPA).

Les dispositifs de surveillance active mis en place en France ont permis de détecter 73 cadavres de sangliers analysés et tous négatifs (16 dans la Zone d'Observation Renforcée, 11 dans le Zone d'Observation et 46 sur le reste du territoire national). Cette mobilisation sur le terrain a permis de mieux évaluer la situation française et donc à rouvrir la chasse, sans chien, sur la ZOR dès le 20 octobre dernier.

En Belgique, la recherche active de cadavre dans la zone infectée a entraîné la découverte de 237 sangliers dont 155 viropositifs. Tous les sangliers trouvés morts en-dehors de la zone infectée sont négatifs.

La gestion mise en place aussi bien en Belgique qu'en France semble permettre, pour l'instant, de maintenir l'infection dans le territoire de la zone infectée belge, mais les caractéristiques de résistance du virus ne nous mettent pas à l'abri d'une arrivée rapide qu'il est indispensable de détecter rapidement.

Lors de l'arrivée du virus dans une population de sangliers, les animaux touchés vont mourir dans des zones tranquilles, humides et fraîches. Ils ont donc très peu de chance d'être tués à la chasse.

=>La surveillance par la recherche de cadavres et la détection de mortalité anormale (ou tout autre signal laissant supposer une baisse de population de sanglier) est le seul moyen de détecter les premiers cas.

Principaux gestes de biosécurité pour tous les chasseurs de France

Le virus de la PPA est détruit par un nettoyage minutieux à l'eau savonneuse. Cela consiste en :

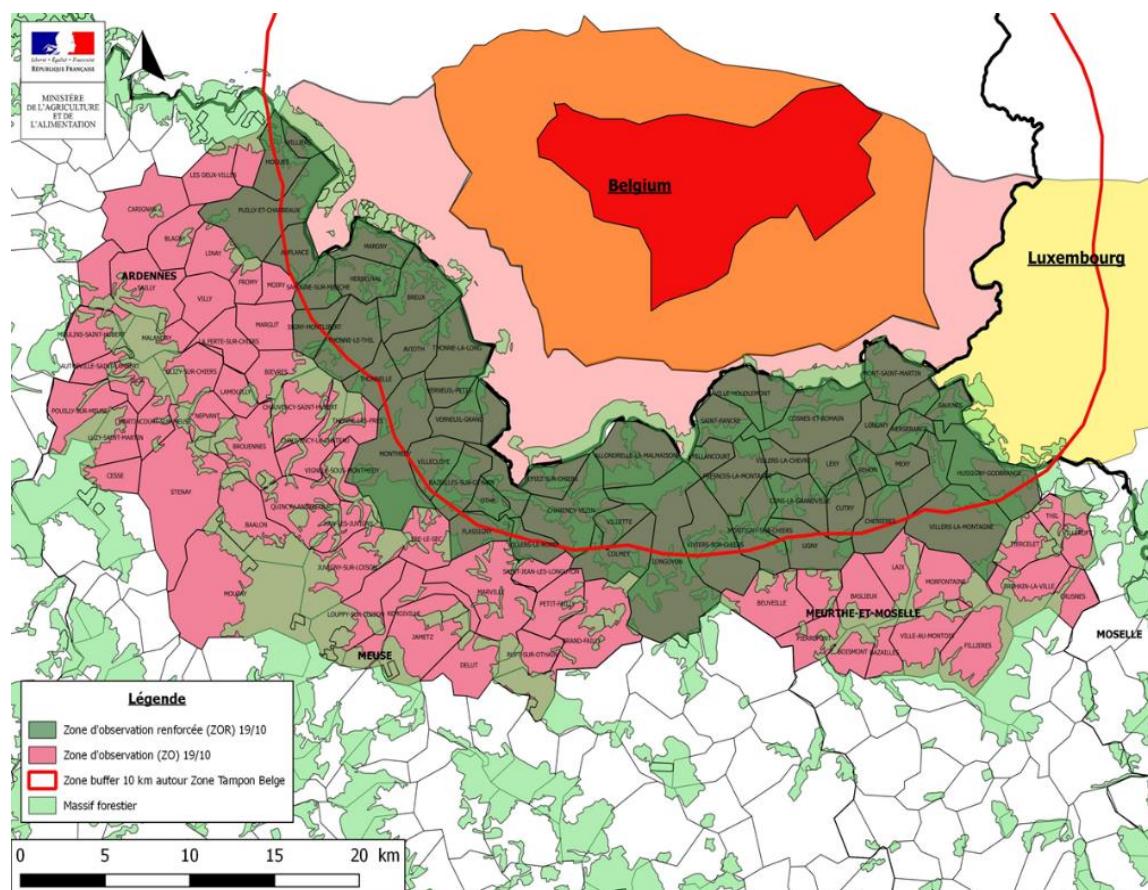
- Retirer toute la matière organique (boue, sang etc) des éléments à nettoyer
- Passer ces éléments à l'eau savonneuse et bien les frotter.

L'ensemble du matériel de chasse (vêtements, chaussures, siège, matériel de découpe, voitures parcourant les chemins, coffres transportant les sangliers, longes et colliers des chiens...) doit être très régulièrement nettoyé selon ce protocole.

Tout cela est rappelé dans un flyer « Peste Porcine Africaine , soyez vigilants ! » et un poster « Peste Porcine Africaine, Mesures de biosécurité » qui pourront utilement être diffusés à tous les chasseurs et associations de chasse.

Enfin, les éleveurs professionnels de porcs et sangliers, de même que les petits détenteurs de ces animaux, qui sont aussi chasseurs, doivent être très vigilants. Il est indispensable qu'ils séparent bien leur deux activités en privilégiant le changement complet de tenue et de chaussures entre la chasse et la visite de leurs suidés, en nettoyant systématiquement leurs vêtements, chaussures et matériel après la chasse, et si possible en attendant a minima 48h entre la chasse et la visite à leurs animaux domestiques.

Situation en France depuis le 19 octobre 2018



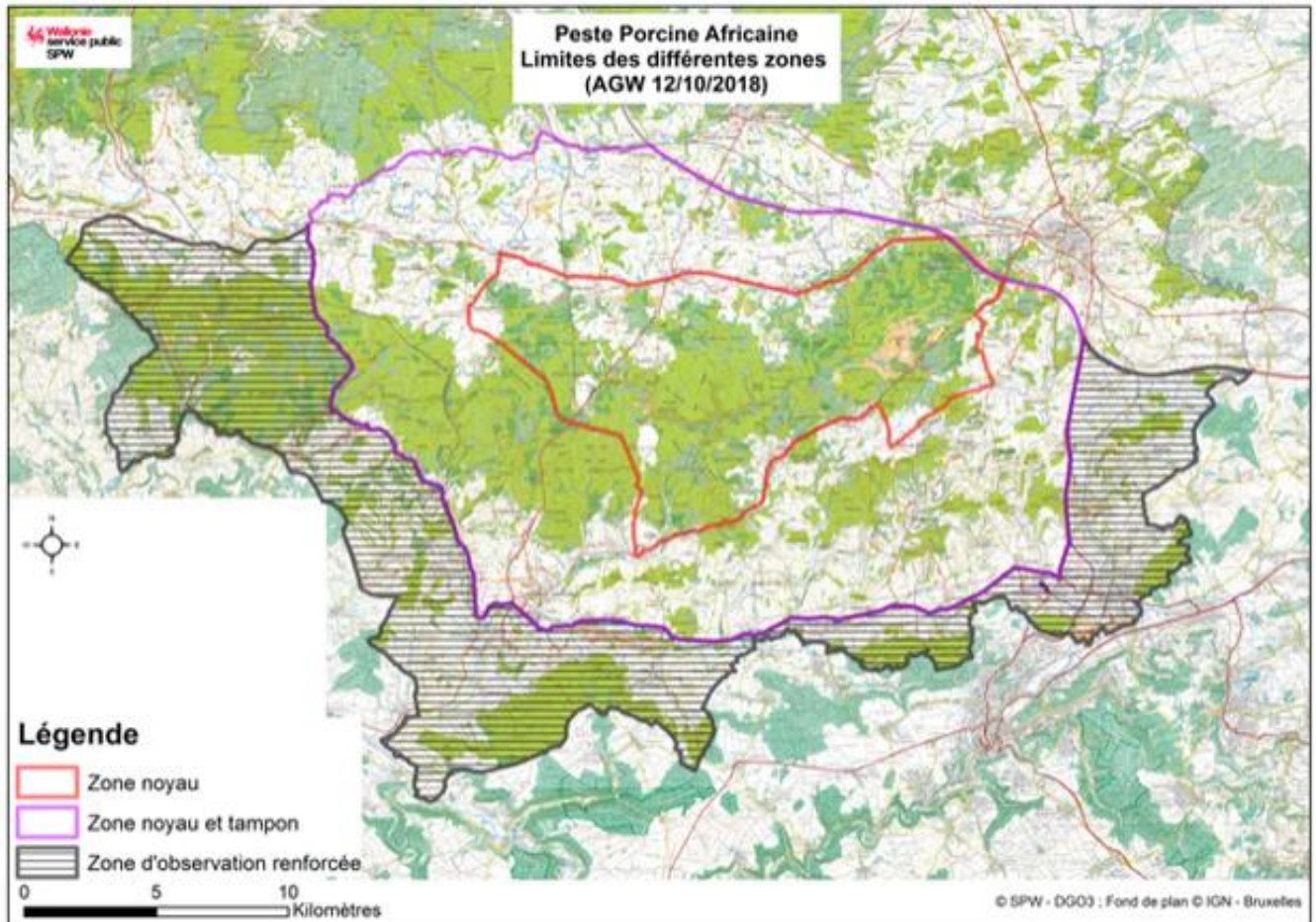
Zonage français au 19 octobre 2018

Dans la Zone d'Observation Renforcée (ZOR), la chasse à l'affut, à l'approche et les battues silencieuses sont de nouveau autorisées pour les chasseurs ayant suivis une formation aux mesures de biosécurité.

Dans la Zone d'Observation (ZO), tous les modes de chasses sont autorisés, avec une sensibilisation des chasseurs aux mesures de biosécurité.

Des clôtures électriques ont été posées par les FDC, sous la responsabilité des Préfets de Départements, en bordure de la zone frontalière, afin de limiter les mouvements de sangliers en provenance de ces zones.

Situation en Belgique depuis le 12 octobre 2018



Zonage belge au 12 octobre 2018

Depuis le 12 octobre, l'ancien périmètre de 63 000 Ha est désormais scindé en 3 zones distinctes :

- Une zone noyau dans laquelle toute forme de chasse, de circulation et d'exploitation de la forêt reste interdite.
- Une zone tampon dans laquelle la chasse et la circulation sont interdites, et les activités forestières possibles par dérogations réservées aux professionnels et autour de laquelle un réseau de clôtures est en cours d'installation
- Une zone d'observation renforcée dans laquelle seule la chasse à l'affut, à l'approche et les battues silencieuses sont autorisées en vue de la destruction des sangliers, sous réserve d'avoir suivi une formation de biosécurité.

Ces mesures seront prolongées jusqu'au 14 novembre. En parallèle, dans ces trois zones, la recherche active de cadavres se poursuit.